

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DU  
**CALVADOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal: 9  
en exercice: 9  
Qui ont pris part à la délibération: 6  
Pour : 6

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :  
06.12.2022

L'an deux mil-vingt deux, le 12 décembre, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCHELLES François, maire.

Date d'affichage :  
16.12.2022

Présents: Mmes Elisabeth Levillain, Florence Fages  
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski,, Frédéric Lebastard,

Excusés : M. Glenn Ossemont, M.Guillaume Pastre

Absent : M. Maxime Lamour

2022 / 034

M. François Kolakowski a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Abandon emplacement réservé 45-4 du PLUI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame Dominique et Christine GUILLOUX sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section B n° 195 située 5 rue des Bruyères. Ce terrain est grévé, au Plan Local d'urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Isigny Omaha Intercom en date du 18/03/2021, modifié et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022, de l'emplacement réservé n° 45-4 en vue de l'aménagement d'une voix douce qui ferait le lien avec la rue des Bruyères.

Monsieur et Madame Dominique et Christine GUILLOUX ont, par mail en date du 4 novembre 2022 adressé à Monsieur le Maire, demandé une révision de ce droit de réserve qui à ce jour entrave leur liberté de disposer de leur bien propre.

Monsieur le Maire explique que les projets actuels et futurs de la commune de Noron-la-Poterie ne nécessitent en aucun cas de préempter l'emplacement réservé n° 45-4 et propose par conséquent de demander l'abandon de ladite réserve.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 45-4,
- Dit que la prochaine révision du PLUI tiendra compte de la suppression de l'emplacement réservé n° 45-4 et que la liste des emplacements réservés sera mise à jour,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre.  
A Noron-la-Poterie, le 16 décembre 2022

Le Maire, Mr SCHELLES François

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture  
le 20.12.2022

et publication ou notification  
du 20.12.2022

